



PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DDT - DDETSPP

Actu Agri n°32

87 Octobre 2023

Les premiers paiements au titre de l'avance PAC de la campagne 2023 les 16, 17 et 18 octobre 2023

Un rythme des paiements ensuite augmenté à un paiement par semaine

Quelles sont les aides concernées par le versement de l'avance PAC 2023 ?

- > Les aides découplées : paiement de base, paiement redistributif, écorégime et aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (JA).
- > Les aides couplées animales : les aides ovines, caprine, bovine en hexagone.
- > L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN).

Quel est le taux de l'avance ?

- > Le taux d'avance pour la campagne 2023 est de 70% pour les aides du 1^{er} pilier de la PAC et de 85% pour l'ICHN.

Quel est le calendrier prévisionnel de versement de l'avance PAC 2023 ?

- > Pour la première année de la nouvelle PAC 2023-2027, un calendrier spécifique est mis en place afin d'optimiser le nombre d'exploitations qui vont recevoir l'avance des aides PAC.
- > Trois trains de paiement successifs interviendront les 16, 17 et 18 octobre 2023.
- > Des versements complémentaires sont d'ores et déjà programmés à un rythme hebdomadaire, au lieu de tous les quinze jours lors d'une campagne habituelle.

Attention : l'avance est versée pour une aide donnée dès lors que les conditions réglementaires sont réunies à chaque date de paiement.

Dans votre espace **telepac**,
*prenez connaissance de votre relevé de situation (RDS)
mis à votre disposition pour la campagne PAC 2023.*

***Consultez vos RDS régulièrement au fur et à mesure
de la réalisation des opérations de paiements
de l'avance des aides PAC programmées
en octobre et novembre 2023.***

Vous avez une question sur votre RDS, contactez la DDT de la Haute-Vienne :

| Dispositifs d'aides | Vos contacts à la DDT 87 |
|---|----------------------------------|
| Aides découplées (1 ^{er} pilier) | 05 19 03 21 24 ou 05 19 03 21 25 |
| Aides couplées bovines, ovines et caprines (1 ^{er} pilier) | 05 19 03 21 38 ou 05 19 03 21 31 |
| ICHN (2 ^{ème} pilier) | 05 19 03 21 27 |

telepac

Pour tout complément d'information sur la lettre :
[https://www.haute-vienne.gouv.fr/](https://www.haute-vienne.gouv.fr)
ddt@haute-vienne.gouv.fr ----- ddetspp@haute-vienne.gouv.fr



facebook.com/prefet87/



twitter.com/Prefet87



instagram.com/prefet87/

La lettre de la DDT et de la DDETSPP 87 - Actu-Agri87 n°32 octobre 2023
Editeur : Préfecture de la Haute-Vienne - Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne